



L'an deux mil vingt-trois le 14 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BRANCHS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Patrick NATHIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 septembre 2023

PRESENTS : Patrick NATHIÉ, Valérie ANDRÉ, Béatrice SOUCHET, Julien LODIN, Mylène BUTEAU, Alain PASQUIER, Patrice BARREAU, James LEROY, Philippe VARVOUX, Denis BOUTET, Joackim BIGOT, Arnaud RIVAT, Elodie TISSERAND,

ABSENTS : James RIO, Anne-Lise NIVARD

ABSENTS EXCUSÉS : Joël FERDOILE, Nicole DAVEAU, Lydia LEMETAYER, Cécile GEOFFROY, Léopold DINET, Charlotte CLERICI, Pauline KOCH

POUVOIRS : Joël FERDOILE pouvoir à Alain PASQUIER, Nicole DAVEAU pouvoir Julien LODIN, Lydia LEMETAYER pouvoir à Mylène BUTEAU, Léopold DINET pouvoir à Arnaud RIVAT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mylène BUTEAU

Le compte rendu du 05 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire souhaite en introduction s'adresser aux élus municipaux au sujet de l'opération de réhabilitation énergétique du gymnase de la commune.

Il rappelle que ce projet qui a largement occupé les élus sur la 1^{ère} partie de mandat, n'a pas été un long fleuve tranquille, bien au contraire il y a eu des questionnements, des hésitations, des opportunités, des contraintes, des prises de décision parfois difficiles à engager, des surprises souvent désagréables et puis surtout un contexte mondial ultra défavorable envers ceux qui comme la municipalité de Saint-Branchs, se sont lancés sur des opérations lourdes en termes d'investissement.

En dépit de cela, il tient à rappeler qu'à aucun moment il n'a renoncé, que bien au contraire l'équipe municipale a assumé les engagements qu'elle avait pris et il tient ce soir car il n'a pas encore eu l'opportunité de le faire de manière collective et solennelle, à remercier sincèrement les élus municipaux pour leur confiance dans l'engagement et la conduite de ce projet.

Monsieur le Maire souligne que ce projet qui est au cœur de la vie de notre commune, qui ravie les familles, les sportifs et les associations donne une nouvelle dimension à cette dernière.

Il conclue en précisant que les élus peuvent être fiers des réalisations, des actions d'intérêt général qui sont déployés pour le bien vivre à Saint-Branchs mais également de la solide opération financière réalisée sur ce projet puisque les subventions permettent de disposer d'un reste à charge pour la commune de 430.589,05€ sur un montant total TTC de 1.283.430,05€, soit une dépense communale de 33,54% de la totalité du coût de ce projet.

01-11-2023 **FINANCES**
Voie douce
Acquisition des parcelles ZE 361-404

Monsieur le Maire, rappelle la mission engagée avec l'ADAC, concernant la construction d'une voie douce qui relie le carrefour des coquettes au lieu-dit La Boire.

Au travers de ce projet, Monsieur le Maire souligne que nous nous positionnons dans la performance environnementale et la transition écologique à laquelle il faut ajouter la sécurisation des mobilités de nos concitoyennes et concitoyens.

Cette voie douce sera réservée à l'usage exclusif des circulations douces ; les cavaliers ne seront en revanche pas autorisés à l'emprunter.

Monsieur le Maire ajoute que la route départementale N°84 accueillant un trafic automobile non négligeable (1.500 v/j) ; le partage de voirie entre les véhicules et la circulation douce n'est absolument pas réalisable dans de bonnes conditions de sécurité.

C'est la raison pour laquelle par les emprises disponibles et la présence de fossés de part et d'autre de la chaussée et pour des questions évidentes de sécurité, cette voie douce sera positionnée après le fossé sur le long des parcelles existantes.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 08-11-2022, en date du 15 NOVEMBRE 2022 AUTORISANT Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires, et engager une étude de faisabilité réalisée par l'ADAC, pour la création d'une liaison douce dite « voie verte » conduisant à la piscine, à partir de la Primaudière,

CONSIDERANT qu'il y a lieu que la commune de SAINT-BRANCHS acquière une partie des parcelles ZE 361 et 404,

VU LE Procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites établi par Bruno ETCHEBARNE, géomètre à LOCHES,

CONSIDERANT l'accord de la SC Domaine du Lac, dont le siège social est situé 5 rue du Creuzot 37250 VEIGNE, représenté par M. BURDIN, pour cette vente à la commune de SAINT-BRANCHS, au prix de 1€/m² d'une partie des parcelles ZE 361 – 404 représentant les superficies suivantes : **990 m² + 1047 m²+1180 m² : 3 217 m² (voir mail joint)**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrée ZE 361-404, d'une superficie d'environ 3 217 m² appartenant à la SC Domaine du Lac dont le siège social est situé 5 rue du Creuzot 37250 VEIGNE, au prix de 1€/M², les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

02-11-2023 FINANCES **Voie douce** **Acquisition de la parcelle ZE 110**

VU la délibération du Conseil Municipal n° 08-11-2022, en date du 15 NOVEMBRE 2022 AUTORISANT Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires, et engager une étude de faisabilité réalisée par l'ADAC, pour la création d'une liaison douce dite « voie verte » conduisant à la piscine, à partir de la Primaudière,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 01-11-2023 en date du 01 novembre 2023, acceptant l'acquisition d'une partie des parcelles ZE 361-404,

CONSIDERANT qu'il y a lieu que la commune de SAINT-BRANCHS acquière également la parcelle ZE 110 d'une superficie de 703 m² située « aux Perruches »,

CONSIDERANT l'accord de Monsieur Michel BERGERON domicilié 9 jardin Gabrieli 37000 TOURS, propriétaire, pour la vente à la commune de SAINT- BRANCHS au prix de 1 000€ de la parcelle ZE 110 d'une superficie de 703m².

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition de la parcelle cadastrée ZE 110 d'une superficie d'environ 703 m² appartenant à M. Michel BERGERON domicilié 9 jardin Gabrieli 37000 TOURS, au prix de 1 000 € les frais de notaire étant à la charge de la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

03-11-2023 FINANCES
Bibliothèque
Désamiantage

Monsieur le Maire fait état du second projet phare en matière d'investissement pour l'année 2024 portant sur l'aménagement du RDC du bâtiment situé Rue de la Poste, lequel bâtiment va accueillir une fois les travaux terminés, le nouveau local de notre bibliothèque.

Sur la base des recommandations de notre architecte, ce projet se décline en deux missions : une mission de désamiantage et une seconde mission de travaux.

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal n° 03-05-2023 en date du 23 mai 2023, désignant la société ADMIRE ARCHITECTURE maître d'œuvre, pour la réalisation d'une bibliothèque, au RDC du 10 rue de la poste,

CONSIDERANT que la réglementation en vigueur contraint d'effectuer un désamiantage du RDC du bâtiment avant d'effectuer tout travaux d'aménagement,
VU la commission « finances » en date du 19 octobre 2023,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la proposition financière de l'entreprise FP environnement, 37 rue des grands Mortiers 37700 SAINT-PIERRE DES CORPS d'un montant de 33 087.47 € TTC pour le désamiantage du RDC du 10 rue de la poste, en préalable des travaux d'aménagement de la bibliothèque.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier

04-11-2023 FINANCES
Festivités de Noël
Feu d'artifice

Monsieur le Maire propose que la commune puisse cette année à l'instar de ce qu'elle avait engagé en 2021, organiser en extérieur des festivités de Noël sur le territoire de notre commune et ce pour le bonheur de toutes les familles et de chaque habitant.

Le concept est assez simple nous profitons du rassemblement de nos habitants le dimanche 10 décembre dans le cadre du marché de Noël organisé dans notre gymnase par l'association APE pour ensuite conclure cette journée par une animation du père Noël, la distribution de cadeaux aux enfants puis le tir d'un feu d'artifice.

Afin de compléter les festivités de Noël qui auront lieu le 10 décembre 2023, Monsieur le Maire suggère qu'un spectacle pyrotechnique soit offert à la population.
Deux entreprises spécialisées ont été sollicitées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la proposition de PYRO CONCEPT d'un montant de 3 500 € TTC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, notamment les documents nécessaires aux autorisations de tirs délivrées par la Préfecture.

05-11-2023 FINANCES
Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

CONSIDERANT la demande d'admission en créances éteintes de produits irrécouvrables présentée par le Comptable public de CHINON, qui n'a pu recouvrer les titres de recettes émis en 2019-2021-2022

VU la somme détaillée s'élevant à 291.15 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- **DE DECIDER** d'accepter la demande d'admission en créances éteintes de produits irrécouvrables des titres émis en 2019-2021-2022 d'un montant de 291.15 €
- **D'IMPUTER** la dépense à l'article 6542,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

06-11-2023 RESOURCES HUMAINES
Assurances statutaires
Mandat donné au Centre de Gestion 37
Pour la mise en concurrence du contrat (renouvellement)

Le Maire de SAINT-BRANCHS informe le Conseil municipal :

- Que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Article 1^{er} :

La commune de SAINT-BRANCHS charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La commune de SAINT-BRANCHS précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :
Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.
-

Article 3 :

La commune de SAINT-BRANCHS s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

- **Et prend acte :**

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025.

07-11-2023

RESSOURCES HUMAINES

**Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet
(Temps non-complet modifié)**

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un agent qui aujourd'hui fait fonction d'ATSEM à l'école et pour lequel il convient de lui attribuer le même statut que ses collègues qui occupent le même emploi, car à ce jour cet agent ne dispose que d'un contrat à temps non complet.

Sur la question du personnel de ménage, Monsieur le Maire précise qu'après étude tant au plan financier qu'au plan humain, le conseil municipal a décidé d'externaliser la quasi-totalité des prestations de ménage.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ouvrir un poste d'Adjoint Technique à temps complet à l'école et au service entretien de la commune,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION, DECIDE

- **DE CREER** un poste Adjoint technique territorial au service entretien et à l'école, à raison de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

08 -11-2023

CCTVI

Rapport annuel 2022

Sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

CONSIDERANT la délibération n° D2023-143 du Conseil Communautaire en date du 28/09/2023, approuvant le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Touraine Vallée de l'Indre,

VU la présentation dudit rapport à l'assemblée,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Touraine Vallée de l'Indre.

09-11-2023

CCTVI

Rapport annuel 2022

Sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

CONSIDERANT la délibération n° D2023-144 du Conseil Communautaire en date du 28/09/2023, approuvant le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Touraine Vallée de l'Indre,

VU la présentation dudit rapport à l'assemblée,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Touraine Vallée de l'Indre.

10-11-2023

CCTVI

Rapport annuel 2022

Sur le prix et la qualité du service public

D'assainissement non collectif

CONSIDERANT la délibération n° D2023-145 du Conseil Communautaire en date du 28/09/2023, approuvant le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Touraine Vallée de l'Indre,

VU la présentation dudit rapport à l'assemblée,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Touraine Vallée de l'Indre.

INFORMATIONS DIVERSES

Un élu fait part de son interrogation sur l'absence de marquage au sol sur la route de Sorigny. Il est précisé que s'agissant d'une route départementale qui a subi des travaux tout récemment, le marquage est censé être de nouveau réalisé par les services départementaux.

De même, cet élu s'interroge sur le fait de savoir si dans le hameau de la Chevalerie il y a un panneau indiquant une limitation de vitesse à 70 km/h. Ce point sera vérifié par le service de police municipale.

1. Appartement libre au-dessus du local de la poste

Les différents diagnostics ont été réalisés et l'appartement peut de nouveau être reloué. Des travaux d'isolation des combles moyennant une forte participation de l'Etat seront organisés ainsi que le changement des radiateurs.

2. Banque alimentaire

La campagne de la banque alimentaire s'effectuera du vendredi 24 au dimanche 26 novembre.

3. Ferme éolienne de Sorigny

La société ENGIE poursuit l'exploitation de son projet concernant la construction de 3 éoliennes au sud de Sorigny.

Chaque éolienne a une hauteur en bout de pale de 164,5 mètres avec une puissance unitaire de 3,6 MW.

Ce projet est situé à plus de 500 mètres de toute habitation comme l'exige la loi.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a pris une délibération de principe au sujet de l'énergie éolienne et que nous étions majoritairement défavorable à l'implantation de ce type d'équipement sur notre territoire.

4. Le Congrès des Maires

Le congrès des maires se tiendra à Tours la journée du Mercredi 29 novembre 2023

5. Recours gracieux PLU

Monsieur le Maire explique que notre commune fait l'objet d'un recours gracieux à l'encontre de la délibération prise lors du conseil municipal du 05 septembre 2023 approuvant la modification N°1 du PLU.

L'administrée concernée demande le retrait de cette délibération qui selon ses dires, semble être entachée de plusieurs vices (explications dans le courrier).

Monsieur le Maire fait part de son fort étonnement dans un 1^{er} temps, concernant cette démarche procédurale.

Il tient néanmoins à faire observer qu'une rencontre préalable avec l'adjoint chargé de l'urbanisme, le service administratif et lui-même aurait permis de confronter les arguments des uns et des autres et de recueillir les premières explications et le cas échéant, lever certaines incompréhensions.

Cette démarche est d'autant plus surprenante que la commune a été accompagnée par des professionnels tout au long de cette procédure et n'a fait qu'appliquer les consignes émises par ces derniers.

Malheureusement, ce n'est pas une démarche de concertation qui a été choisie par cette administrée, mais belle et bien celle de la contestation administrative en première intention et nous pouvons que le déplorer.

La judiciarisation des rapports sociaux est un large sujet sociétal, où l'intérêt de l'individu vient en première ligne, celui-ci recourt au droit pour mettre en évidence ce qu'il tient pour injuste du point de vue personnelle.

Maintenant qu'une procédure est en cours, ne fut-ce que gracieuse, nous allons bien évidemment comme il se doit, défendre les intérêts de la commune

P. NATHIÉ	V.ANDRÉ
J.RIO absent	B. SOUCHET
J. LODIN	M.BUTEAU
A. PASQUIER	P. BARREAU
J. LEROY	J. FERDOILE absent excusé pouvoir A. PASQUIER
N. DAVEAU absent excusé pouvoir J. LODIN	P. VARVOUX
L.LEMETAYER absente excusée pouvoir M. BUTEAU	D.BOUTET
C.GEOFFROY absente excusée	J. BIGOT
L.DINET absent excusé pouvoir à A. RIVAT	A. RIVAT
E. TISSERAND	A.L. NIVARD absente
C.CLERICI absente excusée	P. KOCH absente excusée

**Le Maire
Patrick NATHIÉ**